

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1731

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

751 753 013 RCS Strasbourg.

ATRIA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 6000000 EUR.

Adresse : rue Théodore Monod, Zone Artisanale la Vigie, 67540 Ostwald.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous signature privée en date à OSTWALD du 30 juin 2020, la société ATRIA, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 6 000 000 euros, sise à 67540 OSTWALD -18 Rue Théodore Monod, Zone Artisanale la Vigie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 751 753 013 et la société FINANCIERE CGV, société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social est 18 Rue Théodore Mono Zone Artisanale la Vigie 67540 OSTWALD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS STRASBOURG 881 559 967, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ATRIA par la société FINANCIERE CGV. La société ATRIA ferait apport à la société FINANCIERE CGV de la totalité de son actif, soit 10 005 994 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 5 994 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 10 000 000 euros. La société FINANCIERE CGV détenant la totalité des 6 000 000 actions composant le capital social de la société ATRIA, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société ATRIA détenues par FINANCIERE CGV un mali de fusion nul. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ATRIA depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par FINANCIERE CGV. La société ATRIA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG au nom des deux sociétés le 1er juillet 2020. Pour avis.